

INFORMATIONS GÉNÉRALES CHENILLES

Les chenilles processionnaires du pin et du chêne sont présentes dans le Morbihan et les conséquences sont multiples :

- ⇒ Santé publique : allergies, démangeaisons, œdème chez l'homme
- ⇒ Santé animale : nécrose de la langue (chien et chat)
- ⇒ Défoliation des pins et des chênes contaminés sans conséquence notable sur la santé des arbres

Que faire ou ne pas faire !

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN



Début de l'été (courant juin), les papillons sortent de terre et les femelles pondent leurs œufs entre 2 aiguilles. Après l'éclosion et différents stades larvaires, elles forment en octobre un cocon volumineux, souvent à l'extrémité d'une branche. A la fin de l'hiver, elles quittent l'arbre en se déplaçant en procession pour se nymphoser dans le sol (durée : quelques semaines).

=> Attention DANGER pour les hommes et les animaux car à ce stade le risque d'urtication est très important.

Que faire à ce moment-là ? Eviter de les toucher. Le traitement biologique à cette époque est inefficace.

A ne pas faire : Les ramasser sans protection (lunettes, gants, ...).

Que faire plus tard ? Pensez à vous inscrire durant l'été pour le traitement biologique préventif d'automne.

- ⇒ Consultez votre Mairie où des bulletins d'inscriptions sont disponibles chaque année à partir du mois de juillet (clôture des inscriptions fin août).

NB : L'échenillage d'automne (moyen mécanique) est également possible tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter les urtications. La pose d'écopièges sur le tronc, si vous n'avez pas utilisé les 2 moyens de lutte précédents, peut être réalisée à partir de JANVIER. Afin de viser une gestion à long terme, la pose de nichoirs à mésange, proche de vos pins, peut-être un moyen de lutte complémentaire. Les mésanges sont des oiseaux insectivores qui raffolent des chenilles processionnaires.

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE



Durant l'été (fin juillet), des papillons émergent et les femelles pondent leurs œufs sur de fins rameaux. Ces œufs n'écloreont qu'au début du printemps suivant (avril). Après 2 à 3 mois au cours desquels se succèdent six stades larvaires et de nombreuses processions dans l'arbre et au sol, les chenilles construisent un nid sur le tronc ou sous une branche charpentière où elles se nymphosent fin juin.

=> Attention à partir de fin mai ← DANGER : les chenilles deviennent très urticantes et le traitement biologique à ce stade larvaire (5ème stade) est inefficace.

Que faire à ce moment-là ? Eviter d'aller sous les chênes et dans tous les cas ne pas enlever les nids ou les brûler avec un désherbeur thermique (moins de risques) sans prendre les précautions nécessaires pour éviter les urtications (combinaison, lunettes, gants...), qui sont plus fortes que celles provoquées par la chenille du pin.

Que faire au printemps ? Le traitement biologique préventif est efficace en avril-mai. Pour en bénéficier, inscrivez-vous auprès de votre Mairie où des bulletins d'inscriptions sont disponibles entre février et mars de chaque année (clôture des inscriptions fin mars).

**CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA
CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE - 2023**

Bulletin d'inscription individuelle

- **La chenille processionnaire du chêne est un organisme nuisible à l'origine de deux types de nuisances :**
 - **Urtication**
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
 - **Défoliation des chênes**
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), organise **au printemps 2023** une lutte biologique contre cette chenille, par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur. Cette solution est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Le produit utilisé :

FORAY 48 B (N°AMM : 8900137) (Produit phytopharmaceutique de Biocontrôle)

Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.

- Les interventions seront réalisées par un prestataire (FARAGO Bretagne) mandaté par la FDGDON Morbihan.
- Sur les lieux publics, une information des zones de traitement par voie d'affichage devra être mis en place par les agents communaux avant intervention.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

Les inscriptions sont à déposer en Mairie pour le 30 mars 2023 ou à retourner directement à la FDGDON MORBIHAN pour le 3 avril 2023 au plus tard

▪ **TARIFS 2023**

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
1 à 3 chênes	109 €
4 à 6 chênes	120 €
7 à 10 chênes	137 €
11 à 15 chênes	172 €
16 à 20 chênes	199 €
21 à 30 chênes	232 €
31 à 40 chênes	261 €
41 à 50 chênes	285 €


NB :

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- En cas de plusieurs emplacements à traiter

➤ Nous consulter pour devis.

Bulletin d'inscription individuelle

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et **sera à retourner à la FDGDON pour le 3 avril 2023** au plus tard, **accompagnée du chèque de règlement à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne**. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
 - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité. (Hauteur **MAXIMUM** des chênes : 20 mètres)
 - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de chênes...)
 - Météorologie défavorable, ...
 - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
 - Non affichage des zones de traitements par la Mairie sur les lieux fréquentés par le public.
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 jours à l'avance) (NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux).
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM ET PRENOM + ADRESSE RESIDENCE PRINCIPALE	
NOM : _____	Prénom : _____
N° : _____	Rue : _____
Code Postal : _____	VILLE : _____
Téléphone : _____	
Adresse précise du lieu de traitement	
N°: _____	Rue : _____
Code postal : _____	Commune : _____
Nombre Exact de chênes : _____	
Précision sur l'emplacement des chênes : _____	
Téléphone de la personne à contacter : _____	Portable : _____
Accès à la propriété	
<input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (largeur nécessaire : 1,50 m), portail non fermé à clé...	
<input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.	
Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne .	
Date : _____	SIGNATURE du client : _____
SIGNATURE de la FDGDON : 	

NB : Pour la chenille du pin, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera durant l'été !